

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 068

Décision 10 : L'avenant n° 1 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion de la formation.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le projet d'avenant propose de modifier à la fois la date de début de la première phase et la formule de révision des prix concernant la maintenance.

⇒ Concernant la modification de la date de début de la phase 1 :

L'article 4.1 du CCAP prévoit le calendrier suivant :

1^{ère} phase : Etablissement du dossier technique et formatage de la reprise des données. Durée de un mois et demi à compter de la notification du marché.

2^{ème} phase : Intégration des données des données. Durée d'un mois.

3^{ème} phase : Vérification d'aptitude et la vérification finale de la reprise des données. Durée de deux mois.

4^{ème} phase : Vérification de service régulier. Durée de deux mois.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013



Suite à la notification du marché en date du 4 juillet 2013, les prestations auraient dû se dérouler pendant la période estivale, ce qui risquerait de compromettre le maintien en raison des congés tant du conseil du SDIS que de la société du titulaire.

Aussi et en accord avec le titulaire du marché, il est proposé de débiter la première phase le 26 août 2013, en maintenant par la suite le planning initial du marché. Cette modification n'a aucune incidence financière.

⇒ Concernant la modification de la formule de révision des prix du marché concernant la maintenance :

L'article 5.2 du CCAP précise que les prix du marché concernant la maintenance sont révisibles par l'application de la formule suivante :

$$P = P_o (0,15 + 0,55 S/S_o + 0,30 \text{IPPSMF} / \text{IPPSMF}_o)$$

L'INSEE ne publiant plus la série de l'indice IPPSMF, il convient de le remplacer par un indice s'en approchant. Il est proposé d'utiliser l'indice FSD2 (indices des produits et services divers électroniques)

La nouvelle formule de révision serait donc la suivante :

$$P = P_o (0,15 + 0,55 S / S_o + 0,30 \text{FSD2} / \text{FSD2}_o)$$

P = montant révisé

P_o = montant initial

S_o = indices salaires IME du mois d'établissement des prix

S = indices salaires IME du mois de réalisation des prestations.

FSD2_o = indices des produits et services divers électronique du mois d'établissement des prix

FSD2 = indices des produits et services divers électronique du mois de réalisation des prestations.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 1 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion de la formation et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton
CS 50541
42 007 SAINT-ETIENNE cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société GILBERT CONSULTANTS
31/35, rue Froidevaux
75014 PARIS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Acquisition d'un logiciel de gestion de la formation.

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 4 juillet 2013

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 75 100,00 €. décomposé comme suit :
 - phase 1 : 50 100,00 €
 - phase 2 : 25 000,00 € (maintenance pour 5 ans)
- Montant TTC : 89 819,60 €

D - Objet de l'avenant.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

Accusé certifié exécutoire

Réception par les services Préfectures le 24/09/2013
 Publication le 24/09/2013

Les modifications introduites par le présent avenant :
 (Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)



Modification de la date de début de la phase 1 :

L'article 4.1 du CCAP est modifié comme suit :

- « Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après.
- Dossier technique et formatage de la reprise des données : à compter du **26 août 2013** et dans un délai maximum d'1 mois et 1/2
- Mise en Ordre de marché de l'outil et intégration des données : après la validation du dossier technique et dans un délai maximum d'1 mois
- Vérification d'aptitude et vérification de la reprise finale des données : après la validation de la MOM et dans un délai maximum de 2 mois
- Vérification de service régulier : après la validation de la VA et dans un délai maximum de 2 mois »

Modification de la formule de révision des prix du marché concernant la maintenance :

La formule de révision des prix prévue à l'article 5.2 du CCAP est modifiée comme suit :

$$P = Po (0,15 + 0,55 S / So + 0,30 FSD2 / FSD2o)$$

- P = montant révisé
- Po = montant initial
- So = indices salaires IME du mois d'établissement des prix
- S = indices salaires IME du mois de réalisation des prestations.
- FSD2o = indices des produits et services divers électronique du mois d'établissement des prix
- FSD2 = indices des produits et services divers électronique du mois de réalisation des prestations.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité	Lieu et date de signature	Signature
------------------------	---------------------------	-----------

Accusé certifié exécutoire
 du signataire (*)

Réception par le préfet : 24/09/2013
 Publication : 24/09/2013



(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé certifié exécutoire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :



« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)